

© Ville de Blainville

Ce document n'a pas de valeur officielle.

En cas de divergence entre ce document et le document original, celui-ci prévaudra.

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BLAINVILLE

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Blainville, tenue à huis clos le **1<sup>er</sup> février 2022** à **18:30** par conférence téléphonique, à laquelle sont présents : la mairesse, Mme Liza Poulin, M<sup>mes</sup> Marie-Claude Perron, Nicole Ruel, Michèle Murray, MM. David Malenfant, Serge Paquette, Philippe Magnenat, Francis Allaire, Patrick Marineau, Stéphane Bertrand et Stéphane Dufour, conseillers.

Assistent également à l'assemblée, Michel Lacasse, directeur général, Normand Dupont, directeur général adjoint et Patrick St-Amour, directeur des Services juridiques et greffier.

*Madame la mairesse ouvre et préside la séance.*

**RÉSOLUTION...  
2022-02-058**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par Monsieur David Malenfant et appuyé par Monsieur Serge Paquette que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...  
2022-02-059**

**CONFIRMATION D'EMBAUCHE  
CADRE TEMPORAIRE AU POSTE DE  
CONTREMAÎTRE EN BÂTIMENTS  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

---

Il est proposé par Madame Michèle Murray et appuyé par Monsieur Philippe Magnenat de confirmer l'embauche de **M. Jean-Pierre Danis** à titre de cadre temporaire au poste de « *Contremaître en bâtiments* » au Service des travaux publics, rétroactivement au 31 janvier 2022 et jusqu'à ce que ce poste soit pourvu de façon permanente, et ce, conditionnellement à la réussite des tests médicaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...  
2022-02-060**

**ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR  
DOSSIERS 700-17-010466-133 ET 700-17-014227-176  
DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC**

---

**ATTENDU QUE** 9049-4386 Québec inc. et Apax Construction inc. réclament à la Ville de Blainville l'annulation de factures et le remboursement de sommes payées avec intérêts et frais, en vertu du Règlement 1390 imposant à certains contribuables le versement à la municipalité d'une compensation pour l'acquisition, la protection et la mise en valeur des milieux humides et ses amendements, dans une procédure judiciaire déposée en 2017 portant le numéro 700-17-014227-176;

**ATTENDU QUE** le procès devait débiter le 31 janvier 2022;

**ATTENDU QUE** le Groupe Platinum Immobilier inc., le Groupe Platinum Construction 2001 inc. et 9049-4386 Québec inc. réclame à la Ville de Blainville divers montants, avec intérêts et frais, alléguant faire l'objet d'une expropriation déguisée de plusieurs lots situés dans le quartier Chambéry, dans une procédure judiciaire déposée en 2013 portant le numéro 700-17-010466-133;

**ATTENDU QUE** les dates de ce procès n'étaient toujours pas connues;

**ATTENDU QUE** la Ville de Blainville s'est engagée auprès du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) à se porter acquéreur de la totalité des terrains requis pour former la zone de conservation du quartier Chambéry, conformément au certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement* délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 9 décembre 2010, pour la réalisation du projet domiciliaire Le Chambéry;

**ATTENDU QUE** l'acquisition des lots 6 413 378 (29 945,80 mètres carrés), 4 861 861 (4 595,20 mètres carrés) et d'une partie du lot 5 579 268 (superficie approximative de 106 305,70 mètres carrés) du cadastre du Québec, compris dans la zone P-770 du Règlement 1418 de zonage, d'une superficie totale approximative de 140 846,70 mètres carrés, permettrait à la Ville de Blainville d'être entièrement propriétaire des terrains situés dans le corridor écologique du quartier Chambéry et ainsi pouvoir planifier sa mise en valeur;

**ATTENDU QU'**une entente de principe est intervenue entre les parties, qui permettra à la Ville de Blainville de rencontrer son engagement auprès du MELCC et de mettre un terme aux dossiers judiciaires.

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur David Malenfant et appuyé par Monsieur Stéphane Bertrand :

**DE** ratifier l'entente de principe conclue le 27 janvier 2022 entre les représentants de la Ville de Blainville et ceux des demandresses en regard des dossiers judiciaires 700-17-010466-133 et 700-17-014227-176, laquelle entente prévoit :

- La cession à la Ville de Blainville des lots 6 413 378, 4 861 861 et d'une partie du lot 5 579 268 du cadastre du Québec, d'une superficie totale approximative de 140 846,70 mètres carrés pour un montant total de 4 000 000 \$;
- Le versement aux demandresses d'un montant de 4 000 000\$ à titre de paiement final et intégral, en capital, intérêts et frais, de toutes réclamations ou somme dues à ces entreprises dans le cadre des dossiers judiciaires 700-17-010466-133 et 700-17-014227-176.

**QUE** les procureurs de la Ville soient autorisés à signer, conditionnellement au respect de l'entente de principe, tous les documents nécessaires ou utiles afin de mettre un terme définitif aux dossiers judiciaires 700-17-010466-133 et 700-17-014227-176.

**QUE** la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire ou utile dans le cadre de la cession des lots ci-avant mentionnés.

**QUE** la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier ces montants comme suit : 762 000 \$ au Fonds vert, 890 315,65 \$ au surplus accumulé affecté et 6 347 684,35\$ au surplus accumulé.

**QUE** le directeur général soit autorisé à signer tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION...**  
**2022-02-061**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé par Madame Nicole Ruel et appuyé par Monsieur Stéphane Dufour que la séance soit levée à 18 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*(S) Liza Poulin*

---

**MAIRESSE**

*(S) Patrick St-Amour*

---

**GREFFIER**